



Projet de poste frontalier terrestre

Aperçu du point d'entrée de Gretna

1. Explication de l'objectif et du déroulement de la visite des lieux :

- a. La visite à laquelle vous participez vise uniquement à vous donner une meilleure idée d'un site typique et des conditions qui y prévalent. Veuillez prendre note des conditions suivantes qui s'appliquent à la visite. Toute déclaration ou tout commentaire fait par les représentants de l'État au cours de la visite :
 1. ne constitue pas une assertion de fait ou une autre forme d'assertion;
 2. n'engage nullement le Canada;
 3. ne peut être considéré comme une indication de préférence ou de rejet par le Canada de tout élément présenté pendant la visite;
 4. n'engage aucunement le Canada à confirmer, par écrit ou autrement, les renseignements échangés durant la rencontre.
- b. Vous ne devez pas chercher à obtenir des engagements des représentants du gouvernement du Canada pendant la visite des lieux, ni solliciter autrement un avantage concurrentiel indu.
- c. Vous ne devez pas tenter d'obtenir des renseignements auxquels d'autres répondants n'ont pas également accès.
- d. Mis à part de la façon indiquée au présent protocole, toute question doit être soumise officiellement au Secrétariat du PPFT.

2. Consignes

- a. Voici quelques consignes applicables pour la visite des lieux :
 - i. Il n'est pas permis de prendre des photos à l'intérieur des installations et/ou des activités de l'ASFC au cours de la visite des lieux.
 - ii. Vous devez être accompagné d'un employé de l'ASFC ou d'un autre employé du gouvernement du Canada pendant la visite.
- b. Les questions concernant la documentation sur ce marché ou les documents d'invitation à soumissionner (ex. DDQ/DDP) doivent être adressées par écrit à l'autorité responsable de l'approvisionnement. Toutefois, les demandes de clarifications au sujet de l'information présentée durant la présente visite des lieux peut être demandée de façon verbale. Une réponse pourra alors être fournie en temps réel, lorsqu'il convient. Il est aussi possible qu'il vous soit demandé de soumettre cette question par écrit.
- c. Il est important que tous les participants entendent ce qui est dit, mais le groupe ne doit pas faire trop de bruit, pour ne pas déranger le personnel sur place.
 - i. Veuillez éviter les conversations en parallèle autant que possible.
 - ii. Veuillez éteindre vos téléphones afin de ne pas perturber le déroulement de la visite.
- d. Les répondants doivent quitter les lieux dès la fin de la visite, et il leur est interdit de communiquer avec le représentant sur place directement après la visite. Toutes les communications doivent se faire selon les dispositions figurant dans la demande de qualification.
- e. Cette visite des lieux vous est offerte dans votre intérêt. Veuillez vous abstenir de promouvoir ou vanter vos services durant la visite.



Introduction

- Aujourd'hui, nous vous donnerons un aperçu du point d'entrée de Gretna. Cela dit, mis à part tel qu'indiqué dans le protocole. Afin d'assurer l'intégrité du processus de concours, nous ne répondrons à aucune question verbalement.
- Comme il est indiqué dans la Demande de qualification (DDQ), les demandes de renseignements et autres communications concernant la DDQ doivent être acheminées, par écrit, à la Personne-ressource du Canada en conformité avec la démarche indiquée dans la DDQ.
- Pour des raisons de transparence, les demandes de renseignements reçues ainsi que les réponses à ces demandes, le cas échéant, seront communiquées dans un addenda qui sera publié sur le site achatsetventes.gc.ca, sans que soit révélé l'auteur de la demande de renseignements. Il incombe à chacune des parties intéressées de vérifier fréquemment le site achatsetventes.gc.ca.

À propos du point d'entrée

- Le point d'entrée (PE) de Gretna a été choisi pour la visite des lieux parce qu'il est semblable (incluant en terme de taille) à de nombreux autres points d'entrée considérés dans le cadre du projet de poste frontalier terrestre. Il a été construit en 1982. Avec 170 mètres carrés, il est considéré comme un petit point d'entrée.
- La collectivité la plus proche ayant une population de plus de 10 000 habitants est Winkler, située à quelque 50 km. Winnipeg, la grande ville la plus proche, se trouve à une distance d'environ 125 km. Gretna compte approximativement 600 habitants.
- Le point d'entrée accueille quelque 90 000 voyageurs par année, ainsi qu'environ 50 000 voitures et 10 000 véhicules commerciaux. Il compte actuellement sept agents des services frontaliers qui travaillent à temps plein. Il est ouvert de 8 h à



22 h, 7 jours par semaine, pour les voyageurs, et de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi, pour les véhicules commerciaux. Deux agents des services frontaliers sont présents sur le site durant les heures d'ouverture.

Aperçu des activités

- Les véhicules qui quittent le Canada se dirigent vers le sud, le long du côté ouest de l'immeuble, vers les États-Unis.
- Les véhicules qui entrent au Canada doivent se présenter à l'inspection primaire. Les véhicules entrent sous la portion de l'installation couverte d'un auvent, et les voyageurs interagissent avec l'agent des services frontaliers. Les voyageurs qui sont autorisés à passer à la suite de l'inspection primaire peuvent quitter l'installation, se diriger vers le nord et entrer au Canada. C'est ce qui se produit pour la grande majorité des voyageurs qui souhaitent entrer au Canada.
- Certains voyageurs doivent subir une inspection secondaire. Celle-ci peut inclure : un examen de leur véhicule, l'obligation de payer des droits ou des taxes, ou l'obligation d'entreprendre le processus d'immigration. Les voyageurs qui doivent payer des taxes ou entreprendre le processus d'immigration garent leurs véhicules à l'extérieur et entrent à l'intérieur de l'installation pour se soumettre à la procédure voulue.
- Les véhicules commerciaux qui entrent au Canada doivent prendre la deuxième voie d'inspection primaire (côté est de l'auvent). Les conducteurs parlent à un agent, puis entrent dans l'immeuble pour les formalités administratives.
- Ce point d'entrée ne comporte pas suffisamment d'espace d'entreposage pour les documents officiels et l'équipement que comprend l'installation.
- Les initiatives liées à l'armement et au travail en équipe de deux ont créé une contrainte additionnelle relativement à l'espace restreint à l'intérieur de l'installation, puisque l'immeuble a été construit avant les nouvelles exigences. Les



nouveaux points d'entrée qui seront construits devront satisfaire à toutes les exigences actuelles de l'ASFC, qui seront précisées dans la demande de propositions (DDP). La configuration actuelle du point d'entrée de Gretna ne devrait pas être considérée comme un exemple de configuration optimale.

- Tous les points d'entrée devront être munis de zones de détention (le point d'entrée de Gretna n'en possède pas), de salles pour le personnel comprenant des vestiaires, des douches et une cuisine, ainsi que d'autres salles, notamment pour le réseau local, la mécanique, l'électricité, l'entreposage des biens saisis et l'entreposage des armes à feu. L'équipement de TI et les composants de sécurités existants ont été fournis par le gouvernement du Canada.
- Des rénovations ne seront pas suffisantes pour satisfaire aux exigences du projet. Une reconstruction complète des points d'entrée sera nécessaire.

Considérations liées au site et à la construction

- Par rapport au débit de la circulation, le site est large et court, ce qui est susceptible d'imposer certaines contraintes au moment d'établir la meilleure configuration. Le Canada ne fera pas l'acquisition de terrains additionnels pour ce site. Notez que durant la période de construction, le site sera mis à la disposition du Partenaire privé.
- Il faudra prévoir un stationnement pour le personnel et les visiteurs.
- L'adduction d'eau potable est fournie par la municipalité (grâce à une conduite principale), et il y a un champ d'épuration. L'accès au réseau d'eau municipal n'est pas typique pour les sites visés par le Projet. Le conseiller technique du maître de l'ouvrage effectuera une visite des lieux, une évaluation environnementale du site – phase 1, une évaluation archéologique globale, un relevé des substances désignées et une évaluation des effets environnementaux. Cette information et d'autres renseignements seront accessibles durant l'étape de la DDP.



- Il est impératif que les activités de l'installation se poursuivent sans interruption durant les travaux de construction. Il incombe au partenaire privé de prévoir des installations temporaires et d'organiser les travaux de construction en conséquence. Comme ce point d'entrée n'est pas ouvert 24 heures par jour, il serait possible de profiter des heures de fermeture.
- La coordination requise avec les États-Unis dans le cadre du projet est inconnue pour le moment, mais nous n'anticipons pas qu'une coordination importante soit nécessaire.
- Un espace d'entreposage pour les tondeuses à gazon est situé à l'extérieur du bâtiment principal.